

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de maintenance du système téléphonique avec l'entreprise Isco Solutions pour les sites communautaires de Murat et de Neussargues

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un système téléphonique permettant de faire cheminer les appels téléphoniques à l'intérieur de la collectivité, ainsi qu'avec les usagers extérieurs ;

Considérant qu'il est impératif de maintenir ce système téléphonique opérationnel en toutes circonstances pour le bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026, dépense de fonctionnement, chapitre 011 – charges à caractère général, article 6156 – Maintenance ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat de maintenance du système téléphonique de Hautes Terres Communauté – sites de Murat et Neussargues – avec la société Isco Solutions, située 24 rue de Sistrières 15000 AURILLAC, afin d'assurer le cheminement des appels, la réparation ou le changement du matériel défectueux, la mise à jour des logiciels en fonction des besoins de la collectivité, pour un montant total annuel de 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC ;

Article 2 : La durée du contrat est d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

